



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2024

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Promotion du Développement Economique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 août 2023]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Escalade de la répression contre les activistes et les médias en Algérie

Après la fermeture quasi-totale de l'espace public par les autorités algériennes, ces dernières continuent d'engager des poursuites contre les citoyens adhérents à leurs droits à la liberté d'expression, de croyance, de réunion pacifique ou d'association ; en usant de l'arme judiciaire pour les intimider.

Aujourd'hui, l'Algérie vit au rythme d'un climat de tension, de répression, exacerbées par l'emprisonnement de militants qui revendiquent pacifiquement leurs droits légitimes : la démocratie et le respect de la dignité humaine.

Ceci a conduit à la création d'un état d'oppression, où la moindre prise de position publiquement constitue un motif d'interpellation et d'emprisonnement.

En effet, le pouvoir en place ne cesse de multiplier, depuis 2019, les arrestations, les interpellations les actes d'intimidation et les perquisitions de domiciles sous les yeux terrifiés des familles des sympathisants et militants du Hirak.

Pourtant, ces dernières années, l'Algérie n'a eu de cesse de recevoir des recommandations pour mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations en matière de droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté d'association, ainsi que la mise en œuvre de ces droits conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant, les autorités algériennes continuent de réduire ces libertés en ordonnant la poursuite et l'arrestation de militants des droits de l'Homme et de blogueurs, pour diverses accusations telles que l'« appel à attroupement », l'« intelligence avec un pays étranger » et l'« outrage aux institutions de l'État ».

Il sied de rappeler que la constitution algérienne, amendée en 2016, stipule dans son article 150 la primauté des traités internationaux sur les lois. Néanmoins, le législateur algérien continue d'ignorer de nombreux articles de la constitution qui sont en contradiction avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En fait, l'article 49 de la Constitution algérienne de 2016 garantit le droit à la liberté de réunion ; toutefois, dans la pratique, cette disposition est rendue inefficace, car le Code Pénal punit l'organisation ou la participation à une manifestation non autorisée dans un lieu public.

Par ailleurs, l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire contribue à l'état de siège imposé aux militants et aux défenseurs des droits de l'Homme, comme en témoignent les centaines de condamnations prononcées par les tribunaux contre des militants du mouvement Hirak pour trouble à l'ordre public, outrages aux institutions de l'État ou au Président de l'Algérie.

En effet, la répression continue et la violation massive des libertés fondamentales se poursuit, en Algérie, sous les inquiétudes de la société civile et la communauté internationale. Cette répression a été accompagnée d'amendements du Code Pénal, de multiples décrets et textes de lois visant à maquiller les abus et leur donner une forme de légitimité. Dernier exemple en date de ces modifications problématiques du cadre juridique, est l'élargissement de la définition du crime de terrorisme (1).

Au cours des deux dernières années, au moins onze journalistes et professionnels des médias ont été poursuivis, arrêtés ou détenus par les autorités algériennes.

Avril dernier, un journaliste algérien a été condamné à mort par contumace pour des accusations d'espionnage, tandis qu'au moins cinq autres (2) sont actuellement jugés pour des accusations infondées, principalement liées à la propagation de désinformation.

Parmi eux, Abdou Sammar, journaliste condamné à mort en octobre 2022 par un tribunal d'Alger, il est accusé d'espionnage et de diffusion de fausses informations préjudiciables à la sécurité publique. Les accusations contre Sammar semblent découler d'une enquête qu'il avait menée en 2020 sur la compagnie nationale de pétrole et de gaz, Sonatrach.

Le 4 février 2023, le journaliste Saad Bouaqba a été arrêté et détenu pendant deux jours pour avoir critiqué, sur les réseaux sociaux, des projets du gouvernement local avant d'être mis en liberté conditionnée le 6 février, avec une interdiction de voyager et l'obligation de se présenter régulièrement devant le tribunal. Au même titre, Zouhair Aberkane, fondateur d'Alternews, a été acquitté le 16 janvier par une cour d'appel, mais reste toujours sous la menace d'une peine de prison et d'une amende après que le procureur ait fait appel contre cette décision.

Le 7 février 2023, Farid Harbi, fondateur du média « Tout sur Boumerdes », a été condamné à trois ans de prison et à une amende par un tribunal de Boumerdes. Cette condamnation fait suite à des accusations de diffusion de fausses informations portant atteinte à la sécurité nationale et à l'ordre public. Harbi avait critiqué la gestion des projets de développement par le gouverneur de Boumerdes, dans l'est de l'Algérie.

Le 8 février 2023, Mustapha Ben Djama, rédacteur en chef du journal indépendant « Le Provincial », a été arrêté par des officiers de gendarmerie. Il est accusé d'avoir reçu de l'argent d'une source extérieure pour aider la famille d'un détenu, en violation de l'article 95 bis du Code pénal, ainsi que de diffusion de documents classifiés selon l'article 38 de l'Ordonnance sur la protection des informations et documents administratifs. Ces accusations reposent sur des conversations privées trouvées sur son téléphone confisqué.

Cette situation prouve qu'en dépit du petit nombre de remises en liberté sous conditions, des centaines de citoyens algériens subissent des arrestations arbitraires, des condamnations, le harcèlement judiciaire et des mises sous mandat de dépôt sans oublier les conditions carcérales des détenus d'opinion qui n'ont d'autres recours que celui de la grève de la faim, pour contester et communiquer à l'opinion publique nationale et internationale la gravité de leurs conditions carcérales.

Face à l'insistance de l'Algérie à masquer la vérité en niant la présence de détenus d'opinion dans ses prisons, de nombreuses voix s'élèvent en interne, dénonçant cette réalité, refusant la confiscation de leur droit à la liberté d'expression, d'opinion et de manifestation, et appelant à la libération immédiate de tous les détenus d'opinion.

Notre ONG constate avec indignation la régression flagrante et dangereuse des droits humains en Algérie et saisit cette occasion pour :

- Rappeler son soutien indéfectible à l'ensemble des prisonniers et des détenus politiques sans jugements, et appelle l'Algérie à cesser l'ensemble des poursuites dont ils sont arbitrairement victimes ;
- Appeler à l'arrêt des mesures restrictives touchant les libertés individuelles et collectives ;
- Appeler à cesser tout harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes, et des défenseurs des droits humains ;
- Dénoncer le sort réservé aux avocats engagés dans la défense des militants du Hirak ;
- Demander la libération de tous les détenus d'opinion et les prisonniers politiques ;
- Appeler à la libération et le rejet des charges retenues contre les défenseurs des droits humains détenus pour « terrorisme » ;
- Attirer l'attention sur l'intérêt d'abroger ou modifier les articles du Code Pénal définissant les actes terroristes ;
- Avertir sur l'utilisation des amendements opérés pour réprimer les défenseurs des droits de l'Homme et restreindre leurs droits fondamentaux ;
- Soulever la nécessité de procéder à un réexamen de la législation pénale demander exhorter.

Observatoire International pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme, Genève « IOPDHR-GENEVA-NGO », une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

(1) : Articles 75, 79, 87 bis, 95 bis 1, 96, 98, 100, 144, 144 bis, 144 bis 2, 146, 196 bis, 296 et 298.

(2) : Amnesty International. « Algérie, la condamnation d'un journaliste illustre l'escalade de la répression des médias » Belgique, 3 avril 2023,

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/algerie-condamnation-journaliste-illustre-escalade-repression>.